

OUVERTURE DES MARCHÉS PUBLICS DE LA CE

Les marchés publics, qui constituent une part importante de l'activité économique, continuent de faire l'objet de pratiques discriminatoires. En privilégiant systématiquement les fournisseurs nationaux par rapport aux fournisseurs étrangers, les acheteurs publics se privent des bénéfices que leur offrirait une concurrence élargie.

Extrait du rapport Cecchini, 1992 : *La nouvelle économie européenne*, mars 1988.

Avant de procéder à la discussion des principaux marchés publics que représentent les industries de l'aérospatiale, de la défense et du transport urbain et interurbain, il est important de comprendre le rôle significatif que les marchés publics jouent dans l'économie européenne. Les marchés publics représentent pour la Communauté européenne (CE) environ 600 milliards de dollars, soit près de 15 p. 100 de son produit intérieur brut (PIB)⁴. L'ampleur des marchés publics signifie que les mesures qui s'y appliquent peuvent changer la structure et les relations commerciales des industries qui s'y rattachent. Le rapport étudie trois industries qui sont particulièrement sensibles à de tels changements de la réglementation à cause de la proportion élevée de leurs ventes destinées aux clients du secteur public. Les achats d'aéronefs de la CE en 1986 s'élèvent à 12,9 milliards de dollars et les achats d'équipement de transport urbain et interurbain à 5,4 milliards de dollars⁵. Quant aux achats militaires, ils totalisent la somme de 39,6 milliards de dollars en 1988⁶.

La structure et l'importance des marchés publics de la CE varie entre les États membres. La ventilation des achats publics entre les entreprises publiques et les administrations publiques varie fortement d'un État-membre à l'autre. Par exemple, en Belgique, les dépenses des entreprises publiques représentent 63 p. 100 des achats publics contre 35 à 40 p. 100 en France, en République fédérale d'Allemagne et en Italie. Les achats publics soumis à des procédures d'achat formelles représentent environ 400 milliards de dollars dans la CE (soit de 7 à 10 p. 100 de son PIB). L'importance des achats publics soumis à de telles procédures varie également entre les États-membres. Ils représentent de 8 à 11 p. 100 en Belgique, 6 à 9 p. 100 en France, 5 à 8 p. 100 en République fédérale d'Allemagne, 6 à 8 p. 100 en Italie et 10 à 14 p. 100 au Royaume-Uni. Les achats qui ne sont pas couverts par des procédures d'achat formelles sont les dépenses courantes telles que l'électricité, les assurances, le téléphone, le chauffage et les loyers.

L'octroi de contrats des agences gouvernementales a été et est toujours caractérisé par des pratiques discriminatoires. En conséquence, le niveau des importations intra-communautaires correspondant aux marchés où les gouvernements sont un des principaux acheteurs, est faible et la pénétration des importations des marchés publics est nettement moins élevée que celle des importations dans l'ensemble de l'économie. En fait, on estime que la part des importations des marchés publics des principaux États-membres varie de 0,4 p. 100 (au Royaume-Uni) à 3,8 p. 100 (en République fédérale d'Allemagne), alors que la part des importations dans l'ensemble de l'économie varie de 19 p. 100 (en Italie) à 42 p. 100 (en Belgique). Néanmoins, malgré les différences qui existent entre les États-membres, dans la structure du secteur public et dans les procédures d'adjudication de contrats, on trouve certains éléments communs. Dans tous les États-membres, les marchés de l'équipement militaire, du matériel de télécommunications et de chemin de fer sont fortement contrôlés par les gouvernements.

Depuis 1971, la CE a tenté de libéraliser les marchés publics en adoptant deux directives⁷ imposant aux États-membres et aux administrations nationales une coordination des procédures de passation des marchés (marchés dont le client est l'État ou l'administration publique) et leur ouverture à toute entreprise communautaire. Néanmoins, avant mars 1987, il y avait deux exceptions importantes à ces directives : la première exception étant le niveau minimum d'applicabilité pour les travaux publics (un million d'ÉCUs) et les services publics (200 000 ÉCUs), et la seconde étant l'exclusion de certains secteurs (eau, énergie, télécommunications et transports).